



## Traité Békhōrot

### Michna 8 - Chapitre 6

בְּשֶׁבֶר עַצְם יָדָו, וְעַצְם בְּגָלוֹן,  
אַף עַל פִּי שָׁאַיָּנוּ נִכְרָה.  
מוֹמֵין אֵלָו מְנֻה אַיְלָא בִּיבְנָה,  
וְהַזְׂדָּן לֹן חֲכָמִים.  
וְעוֹד שְׁלֹשָׁה הַזְׂסִיף;  
אָמְרוּ לָן:  
לֹא שְׁמַעַנוּ אֶת אֵלָו.  
אֶת שְׁגָלָגָל עָיָנוּ עַגְלָל כְּשֶׁל אַדְם,  
וּפִי דָוָמָה לְשֶׁל חַזִיר,  
וְשְׁגַטְלָרָבָר בְּמִדְבָּר שֶׁל לְשָׁזָן.  
וּבֵית דִין שֶׁל אַחֲרִיקָן אָמְרוּ,  
בְּרִי אֵלָו מוֹמֵין:

[D'autres défauts qui permettent l'abattage du premier-né incluent ceux où] l'os de sa patte antérieure ou l'os de sa patte arrière a été brisé, même s'il n'est pas visible. [Concernant]ces imperfections[énumérées dans ce chapitre], Il a,[qui était expert en imperfections du premier-né, les]a énumérées à Yavné, et les Sages s'en sont remis à son[expertise]. Et[Il a]ajouta trois[défauts supplémentaires, et les Sages]lui dirent : Nous n'en avons pas entendu [parler]. Il a ajouté : Un animal]dont l'œil est rond comme[celui]d'une personne, ou dont la bouche est semblable à[celle]d'un cochon, ou dont la majeure partie du[segment de]sa langue[correspondant au segment qui facilite]la parole[dans la langue d'une personne]a été enlevée. Le tribunal qui les suivit dit[à propos de chacune de ces trois tares :]C'est une tare[qui permet l'abattage du premier-né].

### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)